



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

ABSENTS EXCUSES :

M. Patrick BRUNEAU qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
M. Daniel PLENOIS qui a donné pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU
Mme Nathalie MARCHAND
M. Harry FRANCOISE
M. Franck THEVRET
Mme Véronique LATOUR
Mme Laetitia SIGNORET

M. le Maire a procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

M. Dominique VAURY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, ce dernier a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité. Il a également sollicité l'autorisation de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour portant sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020. Le point a été approuvé à l'unanimité.

Il est ainsi passé à l'ordre du jour qui se résume comme suit :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019
- 2 Subvention exceptionnelle au profit de l'Angerville Judo Club
- 3 Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- 4 Clôture du budget annexe eau et assainissement – Réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

- 5 Adoption du règlement du Salon d'Art
- 6 Rapport d'activité 2018 de la Ville
- 7 Ouverture dominicale des commerces de détail – Année 2020
- 8 Divers

2019-10-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 22

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU, M. Patrick BRUNEAU par pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2019.

2019-10-02

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ANGERVILLE JUDO CLUB

M. Jacques DRAPPIER expose que lors de la commission, du 30 mars dernier, consacrée à l'étude des demandes de subvention annuelle aux associations, il avait été décidé d'accorder la somme de 200 € à l'Angerville Judo Club dont le devenir demeurerait incertain au vu des difficultés qu'ils rencontraient avec le professeur de judo.

Il ajoute que cette même somme a été approuvée en séance du Conseil municipal du 9 avril 2019 et précise qu'en 2018, la commune avait versé la somme de 800 € pour le fonctionnement de cette association.

M. Jacques DRAPPIER informe que l'Angerville Judo Club a tout mis en œuvre pour poursuivre son activité et a pu trouver les solutions adéquates pour maintenir l'enseignement du judo avec un professeur bénévole. Par ailleurs, le club enregistre, cette année, une hausse de 15% de ses adhérents.

Il souligne que toutefois, le licenciement du précédent professeur a engendré d'importantes dépenses pour le club et que c'est à cet égard, qu'il a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 600 € qui lui permettra de poursuivre l'enseignement de cet art martial.

Il précise qu'il va être proposé à l'assemblée d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à hauteur de 600 € en complément des 200 € déjà versés, soit une aide totale annuelle de 800 € pour le fonctionnement de cette association.

Après avoir repris la parole, M. le Maire rappelle que le Judo club demande chaque année la somme de 800 €. Cependant au vu des difficultés rencontrées par le club en ce début d'année, celui-ci a préféré demander une partie

de la subvention et attendre de voir si le club allait perdurer pour demander le complément. Il indique que l'enveloppe annuelle des subventions n'a pas été atteinte et par conséquent que cela n'implique aucune dépense supplémentaire.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € au judo Club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 22

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU, M. Patrick BRUNEAU par pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 € au profit de l'Angerville Judo Club.

2019-10-03

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

M. le Maire expose que le 15 mars 2016, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a délibéré sur la création de sa Conférence intercommunale du Logement. La CIL constitue l'instance de gouvernance partenariale des attributions et de la gestion des demandes à l'échelle intercommunale.

Il précise que Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL a participé à ses côtés aux réunions préparatoires afin d'établir un état des lieux avec l'ensemble des partenaires entre novembre 2017 et janvier 2018, relatif à l'occupation et au fonctionnement du parc social sur le territoire.

C'est sur cet état des lieux que se sont appuyés les groupes de travail partenariaux qui ont défini les orientations et actions de la présente convention.

Les élus de l'ensemble des communes de l'agglomération ont été parties-prenantes de la démarche à travers l'organisation d'un séminaire des élus le 21 mars 2018.

Ce document est donc le résultat du travail partenarial et de l'investissement de l'ensemble des membres réunis dans le cadre de la conférence Intercommunale du Logement mise en place et pilotée par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Les principaux objectifs de cette convention visent à préserver ou renforcer la mixité sociale, à équilibrer le peuplement aux différentes échelles territoriales (agglomération, communes, quartiers...), à favoriser l'accès au logement social des publics défavorisés.

M. le Maire explique qu'en termes d'attribution de logement social, les publics défavorisés sont classés en plusieurs quartiles. Les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et le contingent préfectoral bénéficient chacun d'un tiers du parc social pour l'attribution des logements. Les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux ont une obligation de consacrer 25% des attributions au premier quartile, c'est-à-dire aux ménages les plus défavorisés (femmes battues, problématique d'exclusion, difficultés financières, mal logement...) contre 100 % pour le contingent préfectoral. En vertu de la loi, la CIL vient réappuyer cette démarche d'attribution en faveur du 1^{er} quartile.

L'offre de logement étant restreinte et fragile sur le secteur, il a été décidé, de répondre, à minima, aux objectifs de la loi, dans le cadre de la CIL.

M. le Maire indique que la convention s'applique sur les 37 communes constituant le territoire de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de six ans, soit jusqu'en 2024.

M. le Maire explique la démarche d'attribution des logements mise en œuvre, dans le cadre de la CIL, afin d'assurer la mixité sociale au sein de certains territoires. Lors de l'étude des demandes de logement sociale, la typologie du demandeur sera analysée en fonction de son appartenance au quartile et il sera orienté vers un secteur où il manque cette typologie de personne.

M. le Maire cite l'exemple de la Croix de Vernaille qui est un secteur où les trois quarts de la population appartiennent au premier quartile représentant le 2^{ème} taux de pauvreté et de délinquance le plus élevé du département. Par conséquent, lors de l'attribution des logements pour le secteur de la Croix de Vernaille, les dossiers retenus seront en priorité les demandeurs appartenant au deuxième, troisième et quatrième quartile en vue de préserver une mixité sociale. Cependant, le risque est d'être confronté dans la majorité des cas à des refus.

La CIL édicte les grandes orientations et les objectifs d'attributions définis par les bailleurs et par les communes qui sont revus annuellement. Elle tire également les bilans de la CIA « Commission Intercommunale d'Attribution » qui veille à appliquer les consignes de la CIL et de rendre compte de son activité.

Cette convention doit être soumise aux organes délibérants de chaque commune.

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne en date du 26 février 2018,

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 4 juin 2019 portant sur le lancement de la procédure préalable à l'établissement du Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs,

Vu la validation par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement de la CAESE de la Convention intercommunale d'Attribution en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité en charge du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées notifié le 5 juin 2019.

Vu la délibération CA-DEL-2019-89 de la CAESE portant approbation de la CIA,

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement de la CAESE a arrêté le 30 novembre 2018 un document cadre qui fixe les orientations en matière d'amélioration de la mixité sociale dans le parc de logements publics, dont l'un des volets porte sur les attributions nouvelles de logement social,

Considérant que la mise en œuvre du volet relatif aux attributions nouvelles de logement social doit être contractualisée dans le cadre d'une Convention Intercommunale d'Attributions, dont les signataires sont l'Etat, les bailleurs sociaux et réservataires, et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire, a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 22

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU, M. Patrick BRUNEAU par pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER.

- **PREND** connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution

2019 – 10 – 04

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Mme Patricia AMBROSIO-TADI indique que dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, le budget annexe dédié en la matière va être clôturé au 31 décembre 2019.

Avant de procéder au transfert des résultats de ce budget, il convient de délibérer sur la nécessité de le clôturer et de transférer l'actif et le passif du budget dissous dans le budget principal de la commune.

La réintégration de l'actif et du passif dans le budget communal est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Les dernières étapes consisteront à délibérer sur le transfert des résultats d'exercice du budget annexe vers le budget principal de la commune puis de délibérer sur le transfert des excédents à la CAESE en 2020.

M. le Maire après avoir repris la parole, rappelle que la charte de bonne conduite prend tout son sens dans le cadre du transfert du budget eau et assainissement. Il explique que les excédents vont d'abord transiter par le budget principal de la commune avant d'être transférés à la communauté d'agglomération. Il précise que le transfert des excédents à la communauté d'agglomération est le souhait de la ville, qu'il juge nécessaire au regard de la reprise de la compétence mais que cette démarche n'est pas obligatoire.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 22

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU, M. Patrick BRUNEAU par pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER.

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget eau et assainissement au 31 décembre 2019
- **APPROUVE** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération.

2019-10-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SALON D'ART

M. le Maire rappelle que depuis 30 ans, le salon d'art était organisé par l'Association Artistique de la Région d'Angerville (AARA), présidée par Mme LEFEBVRE Cély.

Il informe que l'association a cessé son activité car Mme LEFEBVRE Cély souhaite prendre du recul sur sa fonction de présidente. Il ajoute que les adhérents ne seront pas impactés puisque les activités vont être reprises par

l'association Loisirs Espace Angervillois (LEA), présidée par Mme COUROUBLE Liliane. Il précise cependant que le salon d'art se retrouve sans organisateur.

Événement emblématique pour la commune, M. le Maire indique avoir proposé à Mme LEFEBVRE de reprendre l'organisation du salon d'art. Son concours et celui des bénévoles seront sollicités pour continuer certaines missions comme la prise de contact avec les artistes, l'accrochage des toiles et l'accueil des artistes le jour J. Il informe que les services municipaux seront en charge de l'installation du salon, des tâches administratives et du relationnel avec les artistes en amont.

Il précise, qu'à la différence de l'association, la commune ne prendra aucune commission sur la vente des œuvres d'art et que la participation au salon sera gratuite. Il justifie ce choix en indiquant que la gestion des encaissements financiers est trop lourde en termes d'organisation et trop coûteuse pour la ville.

Il indique que pour l'année 2020, l'exposition aura lieu du 5 au 11 avril 2020 et qu'il convient d'ores et déjà de fixer les modalités de participation des artistes dans un règlement.

M. le Maire nomme les invités d'honneur qui seront Mme LEFEBVRE et M. DELACOU.

M. Jacques DRAPPIER demande la confirmation sur la date de clôture du salon d'art car habituellement celui-ci est clôturé le dimanche.

M. le Maire, après avoir repris la parole, explique que le salon d'art s'arrêtera le samedi puisque que celui-ci est organisé le week-end de pâque, et il ajoute qu'au regard des activités de pâque pour les enfants, il serait trop compliqué de mobiliser du monde sur deux jours consécutifs.

A l'issue de cette présentation M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 22

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanié LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU, M. Patrick BRUNEAU par pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER.

- **ADOPTE** le règlement du Salon d'Art 2020 tel que présenté en annexe.

2019-10-06

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA VILLE

A titre d'information et de transparence sur les activités des services de la ville mais également dans un souci de bonne information sur la connaissance de l'administration communale et de son personnel, le rapport d'activité, à l'instar des années précédentes, a été réalisé pour l'année 2018.

Ce support a pour ambition de présenter à la fois le personnel, l'organisation mais également l'ensemble des missions que réalisent quotidiennement les équipes communales au service de la population. Il permet de mieux valoriser et de porter à connaissance de tous, l'image de ce service public qui œuvre bien souvent dans l'ombre.

M. le Maire a présenté le rapport d'activité dressé pour l'année 2018.

A cette issue, le Conseil municipal a pris acte de sa présentation

2019-10-07

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2020

M. le Maire expose que le travail dominical est pour l'essentiel régi par les [articles L. 3132-26 et suivants du code du travail](#), lequel laisse un rôle important au maire :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ». « Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La loi permet donc aux commerces de détail d'ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les contreparties obligatoires offertes aux salariés (compensation salariale définie par un accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire) concernés ainsi que la réaffirmation du principe du volontariat des salariés travaillant le dimanche sont maintenues.

Les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de la commune portent sur :

- **Hypermarchés** : 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Par conséquent, il revient au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle de ces commerces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Considérant les demandes d'autorisation d'ouverture dominicales formulées par les hypermarchés d'Angerville,

A l'issue de cette présentation M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « Pour » : 22

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU, M. Patrick BRUNEAU par pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER.

- **EMET** un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des hypermarchés de la commune pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

2019-10-08

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2019-092 : Avenant 10 – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé avec la société GILLARD pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la surélévation de la gaine d'ascenseur jusqu'au R+2, à la reprise d'une corniche, au flocage des planchers et à la maçonnerie nécessaire à la pose de l'escalier de secours au R+2

Montant de l'avenant : 66 281.00 € HT portant le montant initial du marché de 515 000 € HT à 749 693.88 € HT.

2019-093 : Avenant 4 – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé avec la société BREUZARD pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la reprise de l'escalier intérieur pour l'adapter aux normes de sécurité et d'accessibilité et suivant les recommandations du bureau de contrôle

Montant de l'avenant : 15 783.80 € HT portant le montant initial du marché de 299 075.66 € HT à 332 231.14 € HT.

2019-095 : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle « La Galaxie » au profit de l'association LEA

2019-096 : Avenant 2 – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé avec la société L-BOUGET pour la réalisation de travaux supplémentaires de peinture et des ouvrants

Montant de l'avenant : 16 580 € HT portant le montant initial du marché de 218 653.36 € HT à 239 917.09 € HT.

2019-097 : Avenant 3 – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé avec la société SERVIBOIS pour la réalisation de travaux supplémentaires de modification de charpente pour le passage de la gaine d'ascenseur

Montant de l'avenant : 3 665 € HT portant le montant initial du marché de 73 400 € HT à 82 612.50 € HT.

2019-098 : Avenant 2 – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé avec la société DBS pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la réalisation d'un point d'ancrage en toiture et pose d'une couverture en raccordement avec le mur mitoyen et suivant les recommandations du contrôleur de sécurité.

Montant de l'avenant : 897 € HT portant le montant initial du marché de 32 200 € HT à 33 097 € HT.

POINT FIL AGGLO

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération a créé un support d'information appelé « Fil Agglo » à l'attention de toutes les communes du territoire afin que les Maires puissent informer lors des conseils municipaux des nouveautés, activités et avancées des projets du territoire.

Il commence par présenter la deuxième édition du « Fil Agglo » en indiquant que l'agglomération était présente en Avignon pour représenter le territoire avec la pièce de théâtre « Naïves Hironnelles » de Roland DUBILLARD, qui est un projet porté par l'association Lumières des cinés et la compagnie la Tangente, dans laquelle la jeune angervilloise Rokaya détient le premier rôle féminin. Il indique que ce projet a bénéficié d'une subvention de la CAESE et de la ville pour soutenir la démarche.

Il poursuit par la présentation du lancement du Projet Alimentaire Territoriale (PAT) en partenariat avec les communautés de communes du Dourdannais, de la Juine et Renarde et la chambre d'Agriculture dont le but est d'encourager les agriculteurs et de valoriser la production locale. Le projet est à l'état d'étude et prendra effet sur la prochaine mandature.

Il évoque ensuite le Plan Climat Air Energie Territorial en rappelant que des fiches action sont définies en faveur du développement durable pour inciter les communes à prendre des mesures environnementales.

Les premières fiches action mises en œuvre portent sur la plantation d'arbres et de haies, l'intégration de panneaux solaires et la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il précise que l'enveloppe attribuée pour ces actions est de 130 000 euros.

M. le Maire informe que l'agglomération a mis en place la vente de produits locaux dans les offices de tourisme d'Etampes et de Méréville.

Il continue par la présentation de l'aménagement du parc relais de la gare d'Etampes, situé le long de la RD 191. Ile-de-France Mobilités, la CAESE et la ville d'Etampes se sont accordées pour réaliser des travaux d'aménagement à l'entrée du parking afin d'améliorer la fluidité du trafic et d'augmenter le nombre de places de stationnement. Il précise que le parking sera gratuit pour les détenteurs du Pass' Navigo annuel. L'agglomération s'est engagée à co-financer 15% du montant total dans la limite de 207 150 €. De plus la CAESE s'engage également à participer à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 € du reste à charge de la ville pour les travaux de la RD 191.

Il cite la mise en place des nouveaux services communs utiles aux communes qui sont le balayage mécanisé des voiries, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que les marchés publics et affaires juridiques.

M. le Maire aborde le sujet de l'uniformisation des tarifs relatifs aux prestations communautaires tels que l'accueil de loisirs, le périscolaire et le conservatoire sur le territoire.

Dans le cadre du contrat Local de Santé, M. le Maire explique que la CAESE a réalisé un diagnostic afin d'établir des axes d'intervention et des pistes d'action dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales de santé et d'améliorer les parcours de santé. La démarche de la CAESE se poursuit avec la rédaction de celui-ci.

M. le Maire termine la présentation du Fil Agglo en informant de la sortie du premier guide touristique du territoire qui est disponible en téléchargement sur le site de la CAESE, dans les offices de tourisme, chez les restaurateurs, en mairie ainsi que dans les lieux de détente et de loisirs.

PROCHAINS CONSEILS

↳ Mardi 14 janvier 2020 à 20h30

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

↳ Mardi 17 décembre 2019 à 19 heures – Le Mérévillois

↳ Mardi 4 février 2020 à 19 heures – Le Mérévillois (dernier conseil communautaire de la mandature)

Avant de clôturer la séance M. le Maire tient à remercier l'ensemble des services municipaux qui œuvrent toute l'année pour le bon fonctionnement de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Angerville, le 13 décembre 2019

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER

